

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

Arrêté n° 2022-038

ARRÊTÉ

Objet : Réglementation temporaire de l'utilisation du Stade Patrick Eady

Nous, Maire de la Commune de SENNECEY-LES-DIJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L. 2212-1 et suivants et L.2213-1 ;

VU l'arrêté municipal n°2021-054 en date du 8 septembre 2021 portant règlement intérieur des espaces sportifs et de loisirs de la Plaine des Sports ;

CONSIDERANT que des travaux d'entretien du terrain d'honneur du Stade Patrick Eady doivent être entrepris à compter du 12 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent de ne pas utiliser le terrain d'honneur du stade Patrick Eady pour une durée de 3 semaines,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain d'honneur du Stade Patrick EADY est interdite à compter du mercredi 12 octobre 2022 et ce, jusqu'au dimanche 6 novembre 2022 inclus.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services ; Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quétigny, Monsieur le Président du Football Club de Sennecey-lès-Dijon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Philippe BELLEVILLE

